



rupture conventionnelle que faire

Par **maxsioux**, le **11/01/2013** à **10:53**

Bonjour,

je suis psychiatre salarié en CDI depuis 1994 dans une association et depuis 3 ans, date de changement de la direction, je rencontre avec cette même direction des difficultés. Par contre cela se passe toujours très bien avec l'équipe clinique avec laquelle je travaille au quotidien. Je souhaite partir et je leur ai proposé une rupture conventionnelle. Il me demandent de démissionner car de leur coté ils estiment qu'il n'y a aucun problème et qu'ils ne souhaitent pas que je parte. Or des problèmes il y a et ils ont même commis une faute à mon encontre. Que puis je envisager sachant qu'aujourd'hui il y a bel et bien un conflit entre moi même et la direction?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/01/2013** à **11:36**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas obliger l'employeur à conclure une rupture conventionnelle, de plus s'il y a conflit, elle n'est pas adaptée puisqu'elle implique qu'il ne persiste aucun litige...

Si la faute que vous attribuez à l'employeur est suffisamment grave, vous pourriez envisager de demander la rupture judiciaire du contrat de travail devant le Conseil de Prud'Hommes tout en continuant à travailler ou carrément en prendre acte mais avec précautions car ensuite, le Conseil de Prud'Hommes pourrait l'analyser comme une démission sans respect du préavis ou effectivement comme valant licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **maxsioux**, le **12/01/2013** à **17:38**

Bonjour,

je vous remercie pour votre réponse. En somme, si je veux partir sans démissionner il n'y a pas trop de solutions si l'employeur ne veut pas me licencier, voire ne souhaite pas se séparer de moi et ne reconnait pas qu'il y a mécontentement.

merci encore pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **12/01/2013** à **18:39**

Bonjour,

Je pensais dans ma réponse avoir évoqué d'autres voies que la démission si la faute de l'employeur est suffisamment grave et même si vous démissionniez, vous pourriez exprimer vos griefs pour vous réserver une possibilité de recours...

Par **maxsioux**, le **12/01/2013** à **18:43**

Bonsoir,

Merci encore pour vos informations et conseils.